



**EXTRAIT DE LA DECISION RENDUE PAR  
LA COMMISSION DISCIPLINAIRE DE 1<sup>ère</sup>  
INSTANCE RELATIVE A LA LUTTE  
CONTRE LE DOPAGE DE LA  
FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY  
SUR GLACE DU VENDREDI 25 FEVRIER  
2011**

**1.**

« Lors de la rencontre du Championnat de France Limoges/Rennes de 3<sup>ème</sup> Division du 08 janvier 2011, Monsieur X du club de Limoges a refusé de se soumettre aux opérations de contrôle antidopage pour lesquelles il avait été désigné.

Par une décision du 25 février 2011, la Commission Disciplinaire de 1<sup>ère</sup> Instance relative à la Lutte contre le Dopage a prononcé à l'encontre de Monsieur X l'interdiction de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération Française de Hockey sur Glace pour une durée de deux ans. »